

COMPTE RENDU de la Commission extra municipale de « l'urbanisme et prospective » du 8 septembre 2009

Présents :

Mesdames CAMIER Létizia, BAUDINO Suzy, RUMELHARD Monique, VIDAL Claudine, LESOU Mireille, Messieurs SAVELLI Jean-Baptiste, FAVRE Alain, COUPILLAUD René, MEYER Éric, GIACOBBI Louis-Marie, GIRAUDO Daniel, NICOLAS Lionel

Absents ou Excusés :

Madame GIUGIARO Martine, Messieurs CHIOTTI Jean-Mathieu, TRUILLET Gérard et POMPEY Gérard.

Présentation du **PLU** et du **SCOT** par Mme CAMIER :

Le **SCOT** schéma de cohérence territoriale, la commune est dans le territoire du Pays Provence Verte; les grandes lignes de développement économique, tourisme, agriculture, transports ...ont été diagnostiquées et sont en phase d'élaboration.

Le **PLU** de La Roquebrussanne a été approuvé en 2006. Il est consultable par tout citoyen en mairie ou sur le site internet de la commune. Il devra se conformer au SCOT en cas de divergence.

Le territoire de la commune se répartit en 4 zones (U, AU, A et N)

les zones peuvent être divisées en sous-zones avec des règlements particuliers.

U zone urbanisée :

Ua (village), **Ub** (zone habitation moins dense affectée à habitations et commerce), **Uc** (zone d'activités liées au tourisme, et équipements techniques et sportifs), **Uca** zone où la hauteur des constructions est limitée à 3,50 m.

AU zone à urbaniser :

Aua (zone pour laquelle il faudra réviser le PLU si urbanisation), **Aub** zone liée au tourisme (idem conditions que Aua), **Auc** (zone de futures activités économiques, équipements publiques), **Aud** (zone non équipée), **Aue** idem Aud mais aspect paysager à préserver (H limitée à 3,5m COS 0,1) et **Auf** surface minimale de 4000 m² COS 0,7.

A zone agricole :

Aa uniquement constructions nécessaires à l'exploitation (agriculteurs)

Ab non constructible mais possibilité d'agrandir à l'attendant (uniquement agriculteurs)

Ab toute construction interdite compte tenu des risques d'incendie

N zone naturelle et forestière :

Na (affectée à l'activité ULM), **Ne** (affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif), **Nf** (partiellement urbanisé dans lequel ne sont autorisés que les extensions de constructions existantes) .

Les participants à la réunion soulèvent divers sujets qu'ils souhaitent voir abordés :

- transports en direction de Brignoles pour les personnes âgées (RV, marché ...)
- développement du village à surveiller
- rapport sur l'eau. Nombre d'habitants branchés sur station épuration
- peut on prévoir lors des demandes de permis de construire la récupération des eaux de pluie et la mise en place d'un container pour les déchets de construction ?
- quel site accepte les déchets des constructions? M.GIRAUDO signale que Fréjus a une station de traitement des déchets
- Arrosants : peut-on récupérer de l'eau pour l'arrosage municipal?
- Création de jardins municipaux sur terrains à l'arrosant pourrait être initiée par les collectivités locales avec restriction (par exemple pas de construction, même cabanon)
- le forage des Craux pourrait-il être remis en service pour compléter la quantité d'eau disponible?

Me CAMIER rappelle qu'il appartient à la commission de faire des propositions sur des projets de développement de la commune à moyen et long terme.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 6 octobre à 18 h15 Salle du Conseil à la Mairie

La Secrétaire
Claudine VIDAL